

TRIBUNAL

Affectation des juges aux chambres

(2013/C 9/04)

Le 29 novembre 2012, la Conférence plénière du Tribunal a décidé, à la suite de la prise de fonctions comme avocat général à la Cour de justice de M. Wahl, de modifier les décisions du Tribunal du 20 septembre 2010 ⁽¹⁾, du 26 octobre 2010 ⁽²⁾, du 29 novembre 2010 ⁽³⁾, du 20 septembre 2011 ⁽⁴⁾, du 25 novembre 2011 ⁽⁵⁾, du 16 mai 2012 ⁽⁶⁾, du 17 septembre 2012 ⁽⁷⁾, du 9 octobre 2012 ⁽⁸⁾, sur l'affectation des juges aux chambres.

Pour la période allant du 29 novembre 2012 à la prise de fonctions du membre suédois, les juges sont affectés aux chambres comme suit:

I^{ère} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Azizi, président de chambre, M^{me} Labucka, M. Frimodt Nielsen, M. Gratsias, M^{me} Kancheva et M. Buttigieg, juges.

I^{ère} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Azizi, président de chambre;

- a) M. Frimodt Nielsen et M^{me} Kancheva, juges;
- b) M. Frimodt Nielsen et M. Buttigieg, juges;
- c) M^{me} Kancheva et M. Buttigieg, juges.

II^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Forwood, président de chambre, M. Dehousse, M^{me} Wiszniewska-Białocka, M. Prek et M. Schwarcz, juges.

2^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Forwood, président de chambre;
M. Dehousse, juge;
M. Schwarcz, juge.

III^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Czúcz, président de chambre, M^{me} Labucka, M. Frimodt Nielsen, M. Gratsias, M^{me} Kancheva et M. Buttigieg, juges.

3^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Czúcz, président de chambre;
M^{me} Labucka, juge;
M. Gratsias, juge.

IV^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M^{me} Pelikánová, président de chambre, M. Vadapalas, M^{me} Jürimäe, M. O'Higgins et M. van der Woude, juges.

4^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M^{me} Pelikánová, président de chambre;
M^{me} Jürimäe, juge;
M. van der Woude, juge.

⁽¹⁾ JO C 288 du 23.10.2010, p. 2

⁽²⁾ JO C 317 du 20.11.2010, p. 5

⁽³⁾ JO C 346 du 18.12.2010, p. 2

⁽⁴⁾ JO C 305 du 15.10.2011, p. 2

⁽⁵⁾ JO C 370 du 17.12.2011, p. 5

⁽⁶⁾ JO C 174 du 16.06.2012, p. 2

⁽⁷⁾ JO C 311 du 13.10.2012, p. 2

⁽⁸⁾ JO C 343 du 10.11.2012, p. 2

V^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Papasavvas, président de chambre, M. Vadapalas, M^{me} Jürimäe, M. O'Higgins et M. van der Woude, juges.

5^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Papasavvas, président de chambre;
M. Vadapalas, juge;
M. O'Higgins, juge.

VI^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Kanninen, président de chambre, M^{me} Martins Ribeiro, M. Soldevila Fragoso, M. Popescu et M. Berardis, juges.

6^{ème} chambre siégeant avec trois juges:

M. Kanninen, président de chambre, M. Soldevila Fragoso et M. Berardis, juges;

VII^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Dittrich, président de chambre, M. Dehousse, M^{me} Wiszniewska-Białecka, M. Prek et M. Schwarcz, juges.

7^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Dittrich, président de chambre;
M^{me} Wiszniewska-Białecka, juge;
M. Prek, juge.

VIII^{ème} chambre élargie, siégeant avec cinq juges:

M. Truchot, président de chambre, M^{me} Martins Ribeiro, M. Soldevila Fragoso, M. Popescu et M. Berardis, juges.

8^{ème} chambre, siégeant avec trois juges:

M. Truchot, président de chambre;
M^{me} Martins Ribeiro, juge;
M. Popescu, juge.

Pour la période allant du 29 novembre 2012 jusqu'à la prise de fonctions du membre suédois:

- dans la 1^{ère} chambre élargie, les juges qui siégeront avec le président de chambre pour composer la formation élargie seront les deux autres juges de la 1^{ère} chambre initialement saisie, le quatrième juge de cette chambre et un juge de la 3^{ème} chambre siégeant avec trois juges. Ce dernier, qui ne sera pas le président de chambre, sera désigné selon l'ordre prévu par l'article 6 du règlement de procédure du Tribunal;
 - dans la III^{ème} chambre élargie, les juges qui siégeront avec le président de chambre pour composer la formation élargie seront les deux autres juges de la 3^{ème} chambre initialement saisie et deux juges de la 1^{ère} chambre, formation composée de quatre juges. Ces deux derniers juges, dont aucun ne sera le président de chambre, seront désignés selon l'ordre prévu par l'article 6 du règlement de procédure du Tribunal;
 - dans la 1^{ère} chambre siégeant avec trois juges, le président de chambre siègera successivement avec les juges mentionnés sous a), sous b) ou sous c), selon la formation à laquelle appartient le juge rapporteur. Pour les affaires dans lesquelles le président de chambre est le juge rapporteur, le président de chambre siègera avec les juges de chacune de ces formations en alternance dans l'ordre d'enregistrement des affaires, sans préjudice de la connexité d'affaires.
-